

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de CHIS

dossier n° CU0651462100001

date de dépôt : 11/01/2021

*demandeur : Mesdames ANTZER /
ROSATO Simone / Jacline*

*pour : Vente du Lot A en vue de la
construction d'une maison*

*adresse terrain : 7 Ter Rue de la
Bigorre*

référence cadastrale : B 47

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le maire,

Vu la demande présentée le 11/01/2021 par Mesdames ANTZER / ROSATO Simone / Jacline demeurant 8 Rue Saint Jean à AUREILHAN (65800), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Vente du Lot A en vue de la construction d'une maison ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009 et par arrêté préfectoral du 23 mars 2010 ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune en date du 27/02/2019 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE AVEC RESERVE de Service Eau et Assainissement de la CA TLP en date du 21/01/2021 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ADOUR COTEAUX en date du 15/01/2021 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE AVEC RESERVE de Direction des Routes et Transports en date du 19/01/2021 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE de ENEDIS en date du 20/01/2021 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.